



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-372
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX TELECOM
AU 940 ET AU 1217 CHEMIN DE LA FAÏENCE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ACTION CLA sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom ORA au n°940 et n°1217 Chemin de la Faïence ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ACTION CLA est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom existant ORA au n°940 et n°1217 Chemin de la Faïence du mercredi 25 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier. Un empiètement sur chaussée sera autorisé dans la limite strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Article 3 : L'entreprise ACTION CLA devra :

- Veiller à ce que les travaux ne gênent pas la circulation,
- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,

Article 4 :

L'entreprise ACTION CLA sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.